

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

84/91S du 19/10/84
DECRET N° /MTPS-DGTFP/DEF

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

portent intégration et nomination de
Monsieur PANDI Benoît dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23.9.84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 1727/MEN/DGEOC/DOB du 30.5.84 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur PANDI Benoît, né le 11 Juillet 1957 à Mouyondzi, titulaire de la Licence Es Sciences de la Santé Option : Laboratoire, obtenue à l'Université Marien NGOUABI (session de Juin 1984) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 750.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 OCTOBRE 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Daniel A B I B I .-

Andre Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Bernard COMSO MATSIOM.-

Itihî-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS- :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.G.F.	1
MSS	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2/-